Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois de Février 2018

213 ème année **2018**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°2018-64, en date du 24 janvier 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire (S.A.S. "P.F.M.E.") à Soissons Page 220

Arrêté n°2018-65, en date du 1er février 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire (M. BEUDY) à ROZOY-SUR-SERRE Page 220

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n°2018-35, en date du 7 février 2018, donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne Page 221

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

Avis n°2017-5 de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne – Commune de Beautor Page 248

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté n°2018-66, en date du 1er février 2018, fixant la participation financière acquittée par la personne accueillie dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile dans l'Aisne Page 250

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ANTENNE DE LILLE
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté (n°2018-63) modificatif n°1, en date du 1er février 2018, portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie Page 251

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE
PAE – Service Tabac

Avis n°2018-67, en date du 18 janvier 2018, relatif à la fermeture du débit de tabac n°0200832H - 02220 SERMOISE Page 252

Avis n°2018-68, en date du 2 février 2018, relatif à la fermeture du débit de tabac n° 0200424V - MONTHENAULT (02860) Page 253

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE
Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n°2018/0203, en date du 23 janvier 2018, portant délégation de signature - certification du service fait Page 253

Décision n°2018/0202, en date du 17 janvier 2018, portant délégation permanente de signature à Mme Hélène CAILLE-CAYZAC, Directrice adjointe de la DALI Page 256

Décision n°2018/0302, en date du 26 janvier 2018, portant délégation permanente à M. Julien KEUNEBROEK, directeur-adjoint au poste de secrétaire général et chargé de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication Page 258

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°2018-64, en date du 24 janvier 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTE

l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire implanté 57 avenue de Compiègne à SOISSONS et exploité par la S.A.S. "P.F.M.E." dirigée par M. Stéphane LENCEL est renouvelée jusqu'au 23 janvier 2024, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture des corbillards,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2018-02-147**.

Fait à LAON, le 24 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
La directrice de la citoyenneté et de la légalité
Signé : Valérie GRENET

Arrêté n°2018-65, en date du 1er février 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTE

l'habilitation funéraire de l'établissement implanté 22, rue du Général de Gaulle à ROZOY-SUR-SERRE exploité par M. Maurice BEUDY est renouvelée jusqu'au 31 janvier 2024, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture des corbillards,

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2018-02-141**.

Fait à LAON, le 1er février 2018

Pour le préfet et par délégation
La directrice de la citoyenneté et de la légalité
Signé : Valérie GRENET

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n°2018-35, en date du 7 février 2018, donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n°2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce,

VU le décret n°2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre Philippe FLORID, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er : A l'exception des principales correspondances destinées aux administrations centrales, aux services régionaux, des correspondances aux parlementaires et aux conseillers généraux, dans toute matière qui engage juridiquement ou financièrement l'État, ou qui présente un intérêt dépassant le cadre départemental, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
A	**PERSONNEL**	
1	Nomination et gestion des agents du corps des contrôleurs des TPE	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié par le Décret n°2003-361 du 11 avril 2003, modifié
2	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié
3	Nomination et gestion des personnels de catégories C administratifs et techniques du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.

4	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. - tous les fonctionnaires de catégories A,B,C, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A+	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
5	Mise en position a) de détachement b) de disponibilité c) de congé parental d) d'accomplissement du service national et réserve opérationnelle e) autres positions et réintégration des fonctionnaires et contractuels de catégories B, C en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, sauf pour les corps dont la gestion n'est pas déconcentrée.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret 85-986 du 16 septembre 1985. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
6	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, sauf pour les agents dont la gestion relève du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Arrêté ministériel du 8 juin 1988 modifié par arrêté du 21 septembre 1988.
7	Congés annuels	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984
8	Congés ✓ maladie ✓ maternité, paternité ✓ formation ✓ autres congés	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

9	Octroi aux fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C d'un Compte épargne Temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, modifié. Arrêté ministériel du 27 décembre 2002 Décrets 2008-1136 du 3 novembre 2008 et 2009-1065 du 28 août 2009
10	Droits syndicaux ➢ autorisations spéciales d'absence ✓ décharges d'activité, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA. ✓ congé pour formation syndicale, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique décret n°84-954 du 25 octobre 1984
11	Autorisations spéciales d'absence ♦ garde d'enfants ✓ événements de famille ✓ fonctions électives ✓ sapeurs-pompiers volontaires ✓ don du sang ✓ autres cas	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
12	Signature des ordres de mission aux agents qui se déplacent pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié.
13	Exécution des modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986, modifié.
14	Attribution de la NBI aux agents des catégories A, B C, du MTES: - Détermination des postes éligibles et du nombre de points - Actes individuels d'attribution	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décrets n°2001-1161 et 1162 du 7 décembre 2001 Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001
15	Attribution : - de la prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint -du complément indemnitaire pour certains fonctionnaires de l'état à l'occasion d'opération de restructuration -de l'indemnité volontaire de départ, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	F Décret 2008-366-367-368 et 369 du 17 avril 2008

16	Décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégories A, B et C concernant les sanctions du 1er groupe sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA,	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, modifié.
17	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
18	Gestion des fonctionnaires-stagiaires Recrutement et gestion des vacataires	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, modifié. Arrêté ministériel du 8 juin 1988 modifié par arrêté du 21 septembre 1988. Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié
19	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAA	
20	Concessions de logement appartenant à l'État	Arrêté du 13 mars 1957 Code du Domaine de l'État.
21	Notification individuelle d'interdiction d'abandon de poste en cas de grève (réquisition).	
22	L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation	
23	Signature de tous les documents nécessaires à l'instruction et à la transmission des médailles de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ainsi que les médailles d'honneur agricole à l'exclusion de la décision d'attribution desdites médailles	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
B	**AGRICULTURE**	
1	**PRODUCTIONS VEGETALES** : Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires relatifs :	
1.1	-aux organisations communes de marché des céréales, des oléagineux, des protéagineux, du sucre et des produits amylacés,	

1.2	-à l'organisation commune de marché des fruits et légumes frais et transformés, de la floriculture et du tabac,	
1.3	-à l'organisation commune de marché du vin et des alcools,	
1.4	-aux mesures spécifiques en faveur des légumineuses à grain ; mesures transitoires pour le lin non textile.	
1.5	- l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,	
1.6	-l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique,	
1.7	-l'autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mère de porte greffe),	
1.8	-l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.	
2	**PRODUCTIONS ANIMALES** : Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires ou nationaux relatifs :	
2.1	- à l'organisation commune de marché du lait et des produits laitiers, (y compris la gestion des quotas laitiers),	
2.2	-aux organisations communes de marché de la viande bovine, des viandes ovine et caprine, de la viande porcine et de l'aviculture,	
2.3	-à l'organisation commune de marché de l'apiculture,	
2.4	- à l'identification électronique des ovins et caprins	
2.5	-à l'agrément, tutelle et subvention des établissements d'élevage	
2.6	- à l'agrément des directeurs d'établissements d'élevage,	
2.7	-à l'agrément des programmes départementaux d'identification,	
2.8	- à l'autorisation d'exploitation des centres d'insémination,	
2.9	- à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur,	
2.10	- à l'octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination.	

3	**<u>SOUTIENS DIRECTS AUX AGRICULTEURS</u>** : Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant des règlements communautaires et nationaux relatifs :	
3.1	- au régime de soutiens directs liés à la surface à l'agriculture dans le cadre de la PAC (aides couplées, découplées et soutiens spécifiques dans les domaines végétaux et animaux)	
3.2	-aux mesures relatives à la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC	
3.3	- à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à l'aide aux ovins et aux caprins.	
3.4	- à l'aide à l'assurance-récolte en vue de l'indemnisation des aléas climatiques	
3.5	- à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune.	
3.6	-à la gestion des Droits à Paiement Unique : fixation des conditions et décisions attribution aux producteurs des droits à paiement unique, . attribution à certains producteurs de droits issus de la réserve, . décision de transfert de droits entre producteurs, . fixation du seuil d'agrandissement en cas de transfert de droits à paiement unique. .reprise des DPU	
3.7	- à la gestion des droits à primes animales - échanges droits à primes animales / quotas laitiers	
4	**FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES** Décisions, arrêtés, conventions, contrats et labélisations relevant de l'application des règlements communautaires et nationaux relatifs :	
4.1	à l'installation de jeunes agriculteurs et à la transmission (dotation aux jeunes agriculteurs, bonifications d'intérêts de prêts, agrément des Plans de professionnalisation personnalisés)	
4.2	au programme pour l'installation et le développement des initiatives localisées (PIDIL)	
4.3	au dispositif « Agriculteurs en difficultés » comprenant les mesures liées aux plans de redressement, les aides à la reconversion professionnelle	
4.4	au régime dit « de minimis »	

5	**STRUCTURES**	
5.1	Décisions relevant du contrôle des structures agricoles et de la restructuration des exploitations agricoles y compris les dérogations de cessation d'activités	
5.2	Décisions et arrêtés relatifs à la mise en œuvre du statut du fermage, y compris les décisions prises en vertu de l'article L411-32 du code rural	Art. L.411-32 du code rural
5.3	Décisions relatives à la mise en œuvre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier	
5.4	Décisions relatives à l'agrément, au fonctionnement et à la dissolution des GAEC	
6	**AGRI - ENVIRONNEMENT ET AIDES A L'INVESTISSEMENT** Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires et nationaux relatifs à l'agri-environnement, au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, à l'agriculture raisonnée et au plan végétal pour l'environnement	
6.1	Mesures agri-environnementales (MAE)	
6.2	Programmes de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE) Programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
6.3	Agriculture raisonnée	
6.4	Plan végétal pour l'environnement (PVE)	
6.5	Plan de performance énergétique (PPE)	
6.6	PRN Sucre	7
6.9	Autres mesures liées à la mise en œuvre du PDRH hors axe 3 et 4 du FEADER	
7	**CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES**	
7.1	Décisions, arrêtés, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de la procédure et à l'instruction des dossiers <u>à l'exclusion</u> : -de la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole -des notifications en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance	Décret n°79-823 du 21 septembre 1979 – art 21 et 23

7.2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	
8	**BATIMENTS D'EXPLOITATION** Décisions, arrêtés et conventions liés à :	
8.1	-octroi des subventions accordées aux investissements réalisés dans les bâtiments d'exploitation,	
8.2	-plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin et autres filières d'élevage précisées par l'arrêté du 11 octobre 2007 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage,	
8.3	- plan de mise aux normes relatives au bien-être animal (notamment élevages de poules pondeuses, de truies gestantes, de palmipèdes gras)	
9	**TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION** Validation des demandes de remboursement partiel instruites par la DDFIP	
10	**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES**	
10.1	Convocation, notification des avis Notification des demandes de saisine aux porteurs de projet	
10.2	Modification et élaboration des documents nécessaires au fonctionnement de la commission	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
C	**ENVIRONNEMENT**	
1	**FORET**	
1.1	Octroi des subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier	Décret 2007-951 du 15 mai 2007
1.2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 à 12 du code forestier
1.3	Décisions de non opposition à déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres	Art. R.130-2 du code de l'urbanisme
1.4	Autorisations de coupe en régime spécial	Art. R.222-20 du code forestier

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
1.5	Décisions en matière de prime concernant le boisement de terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001
1.6	Autorisations des défrichements des bois et forêts	Art. R 312-1 à R 312- 6 du code forestier
1.7	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat,	
1.8	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt	
1.9	Arrêté de soumission ou de distraction du régime forestier.	Art. R.141-5 du code forestier
1.10	Validation des contrats de gestion forestière établis entre l'office national des forêts et des particuliers pour la conservation et la régie de leurs bois et forêts.	Art. L.121-4 du code forestier
2	**CHASSE**	
2.1	Autorisations d'ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. R.413-21 et 413-28 à 39 du code de l'environnement
2.2	Attributions des plans de chasse individuels et demande de révision	Art. R.425-8 du code de l'environnement
2.3	Destructions des animaux classés nuisibles	Art. R.427-7 à 24 du code de l'environnement
2.4	Agrément pour le piégeage	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007,
2.5	Arrêtés relatifs aux manifestations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
2.6	Associations communales ou intercommunales de chasse agréés à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'agrément	Art. R.422-1 à 422-80 du code de l'environnement art. R.422-17 à 422-41 du code de l'environnement
2.7	Autorisations de reprise, de transport et de lâchers d'espèces gibiers ou nuisibles	Art L.424-8 et 11, L.427-10, R.424-21, R.427-26, 27 et 28 du code de l'environnement
2.8	Récépissé de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau et autorisations de déplacement d'un poste fixe	Articles L.424-5 et R.424-17 et19 du code de l'environnement

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
2.9	Autorisations de détention de sangliers en tant qu'animal de compagnie	Art. L.412-1 et 415-1, arrêtés ministériels des 8/10/1982 et 10/08/2004 modifié et instruction ministérielle du 28 avril 1986,
2.10	Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'animaux nuisibles	Article R.427-25 du code de l'environnement
2.11	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier	Art. L.424-4 du code de l'environnement
2.12	Attestations de délivrance des permis de chasser émis avant le 1er septembre 2009	Art. 3 al 2 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009
3	**PECHE**	
3.1	Application de la réglementation aux plans d'eau dits en eaux closes	Art. L.431-5 du code de l'environnement
3.2	Arrêtés relatifs aux piscicultures	Art. L.431-6 à L.431-8 du code de l'environnement
3.3	Autorisations exceptionnelles de pêche	Art. L.436-9 du code de l'environnement
3.4	Arrêtés d'autorisation de la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2è catégorie	Art. R.436-14 du code de l'environnement
3.5	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie	Art. R.436-22 du code de l'environnement
3.6	Réserves temporaires de pêche	Art. R.436-73 à R.436-76 du code de l'environnement
3.7	Arrêtés d'agrément des Président et Trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	
3.8	Propositions de transaction pénale	Art. L. 437-14 et R. 437-6 à R. 437-7 du code de l'environnement
4	**POLICE DE L'EAU**	
4.1	Décisions individuelles prises en application d'un arrêté préfectoral relatif à la restriction des usages de l'eau	Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992
4.2	Arrêtés constatant le franchissement d'un seuil de sécheresse	Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n°92-1041 du 24 septembre 1992

4.3	Loi sur l'eau : -arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers soumis à autorisation -arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation, -récépissés de déclaration, -arrêtés portant prescriptions spécifiques à déclaration -arrêtés portant opposition à déclaration	Art. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement Art. R.214-6 à 31 du code de l'environnement Art. R.214-32 à 56 du code de l'environnement
4.4	Police et conservation des eaux, à l'exception des arrêtés de mise en demeure et de la modification des règlements existants	Art. L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
4.5	Curage, élargissement et redressement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et de ceux ordonnant les travaux du curage d'office aux frais des riverains	Art. L.215-14 à L.215-22 du code de l'environnement
4.6	Arrêtés de mise en demeure au titre des art. L.211-2, 3, 5 et 7 et L.214-1 à 9, 11 et 12	Art. L.216-1 du code de l'environnement
	Propositions de transaction pénale	Art. L. 216-14 et R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement
5	**<u>AMENAGEMENTS FONCIERS</u>**	
5.1	Aménagements fonciers ordonnés par le préfet avant le 1er janvier 2006 : Délégation est donnée pour l'ensemble des actes relatifs à l'aménagement foncier, à l'exception des arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier et ceux les clôturant.	
5.2	Aménagements fonciers ordonnés par une délibération du conseil général ou par un arrêté de son président, après le 1er janvier 2006 : Délégation est donnée pour le porter à connaissance au président du conseil général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement .	Art. L.121-13 du code rural
6	**<u>FAUNE FLORE</u>**	
6.1	Autorisations d'introduction à l'intérieur d'une réserve naturelle de végétaux et d'animaux d'espèces non domestiques	
6.2	Charte Natura 2000 :accusé de réception d'une demande d'adhésion et suspension de l'adhésion dans les cas prévus à l'article R414-12-1 du code de l'environnement	Art R.414-12 du code de l'environnement
6.3	Contrats Natura 2000	Art R.414-13 à 18 du code de l'environnement

7	**PROTECTION DU CADRE DE VIE - PUBLICITE**	
7.1	Lettre d'avertissement et arrêté de mise en demeure prononcé à l'encontre des propriétaires de dispositifs publicitaires en situation d'infraction	Art L.581-27 à L.581-33 du code de l'environnement
7.2	Lettre aux Maires leur demandant de procéder au recouvrement de l'astreinte prévue en cas d'injonction de suppression ou de mise en conformité du dispositif non suivi d'exécution	Art L.581-27 à L.581-33 du code de l'environnement
8	**ELECTRICITE**	
8.1	Distribution d'énergie électrique Autorisation d'établissement d'ouvrage de distribution d'énergie électrique exclusivement sur des terrains privés	Décret du 29 juillet 1927 Art. 2, modifié par décret n° 75-781 du 14 août 1975
8.2	Autorisation de traversées de concessions préexistantes par des lignes de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927, art.69. modifié par décret n° 75-781 du 14 août 1975, Circulaire d'application du 18 Février
8.3	Avis et approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927. Art. 49 & 50. modifié par décret n° 75-781 du 14 août 1975
8.4	Autorisation de traversées du domaine public autoroutier par des lignes aériennes de transport et de distribution d'énergie électrique	Décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956, Art. 12 Arrêté préfectoral du 3 novembre 1992. Art 11-1 Circulaire interministérielle n° 81-13 du 20 février 1981
8.5	Interruption de coupure de courant sur réquisition	Décret du 29 Juillet 1927 modifié par décret du 28 mars 1935.
9	**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	
9.1	•Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,	
9.2	Récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Art. L.512-8 à 13 et R.512-47 à 54 du code de l'environnement
9.3	Arrêté portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées	Art. R.512-26 du code de l'environnement

9.4	•Accusé de réception de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbures non visés par la réglementation sur les installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,	
9.5	Récépissés de déclaration de transport par route, opérations de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux,	art L.541-7 et 8 et R.541-49 à 58 du code de l'environnement
9.6	Saisine du Préfet de Région pour l'avis de l'autorité environnementale	Art. L.122-1 et R.122-1-1 à R.122-16 du code de l'environnement
9.7	Saisines du Président du Tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires-enquêteurs et, après validation du préfet sur le recours à une telle formation, des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques	Art. L.123-4 et R.123-8 du code de l'environnement
9.8	Courriers d'information du (des) maire (s) de la (des) commune (s) d'implantation de l'installation classée pour la protection de l'environnement sur la recevabilité de la demande et de sa prise en compte au regard des prescriptions en matière d'urbanisme	Art. L.512-1 du code de l'environnement
10	**AGREMENT DES GARDES PARTICULIERS**	Art. 29-1 du code de procédure pénale
10.1	Accusé de réception de la demande d'agrément	Art. R15-33-27 du Code de procédure pénale
10.2	Arrêté d'agrément	Art. R15-33-27-1 du Code de procédure pénale
10.3	Arrêté de reconnaissance ou de constatation d'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier	Article R15-33-26 du Code de procédure pénale
10.4	Retrait de l'agrément, réception des observations écrites ou orales d'un commettant ou d'un garde particulier préalablement au retrait de l'agrément et décision de retrait conservatoire	Article R15-33-29-2 du Code de procédure pénale
10.5	Visa de la carte d'agrément	Article R15-33-27-1 du Code de procédure pénale
11	**AUTORISATION UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	Décret du 2 mai 2014
11.1	Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers	Art 10 et 11
11.2	Saisine des sevices pour avis	Art 10
11.3	Saisine de l'autorité environnementale pour avis	Art 13
11.4	Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale	Art 13
11.5	Courrier (s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande	Art 16

11.6	Saisine du président du tribunal administratif aux fins de désignation du(des) commissaire(s) enquêteur(s)	Art 14
11.7	Arrêté de mise à l'enquête publique	Art 14
11.8	Arrêté de prorogation	Art 20
11.9	Bordereaux d'envoi et correspondances courantes	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
D	**URBANISME ET HABITAT**	
1	**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**	
1.1	Demande de pièces complémentaires et attestation de la date de réception des dossiers.	Art. L424-7 du Code de l'Urbanisme Art L2131-1 et L2131-2 du Code des collectivités territoriales modifié par la Loi RL du 13/08/04 Décret du 29 avril 2004
1.2	Lettres d'observations sur la forme des actes individuels d'urbanisme	Art. L424-7 du Code de l'Urbanisme Art L2131-1 et L2131-2 du Code des collectivités territoriales modifié par la Loi RL du 13/08/04 Décret du 29 avril 2004
	CONSTRUCTION ET LOGEMENT	
1	**Logement**	
1.1	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	Articles R 331-1 à R 331-26 du CCH
1.2	Prêts aidés par l'État pour l'acquisition, la construction et l'amélioration des logements en accession à la propriété	Articles R 331-31-1 à R 331-61-2
1.3	SUBVENTIONS À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)	Articles R 323-1 à R 323-12-1 du CCH
1.4	Décisions de subventions faites sur la base du décret n° 99-1060 en matière de logement social.	décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.
1.5	Conventions passées entre l'État et les bailleurs (organismes d'habitations à loyer modéré et autres) ouvrant droit à l'APL.	Articles L 353-2 à L 353-13 et R 353-1 à R 353-214
1.6	Utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction, dérogation au montant des travaux et à l'âge des immeubles.	Articles R 313-15 et R 313-17 du CCH
1.7	Décisions attributives de subvention pour les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux	Décret n° 2002-867 du 03.05.02 Arrêté d'application du 03.05.02

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
1.8	Accessibilité décisions préfectorales prises après avis de la sous-commission accessibilité	Loi 2005-102 du 11 février 2005, décret 2006-555 du 17 mai 2006, repris dans le CCH
2	**HLM**	
2.1	Aliénation et démolition du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.	Articles L 443-7 à L 443-15-5 du CCH. Articles R 443.10 à R443.18 du CCH
2.2	Augmentation des loyers pour les organismes d'HLM.	Article L 442-1-2 du CCH
3	**Avis au Parquet suite à infraction.**	Article L.152-5 du CCH
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007	
1	Lotissement Fixation des délais d'instruction.	Art. R 315-15 du code de l'urbanisme.
2	Demande de pièces complémentaires.	Art. R 315-16 du code de l'urbanisme.
3	Décisions en matière de lotissement : Signature des arrêtés de lotissements R 315.40 sauf dans le cas où le maire et le responsable du service de l'Etat ou du département chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire Modification d'un arrêté de lotissement signé du préfet si les modifications ne remettent pas en cause l'équilibre du projet	Art. R 315-16 du code de l'urbanisme.
4	Arrêté autorisant le différé des travaux de finition et vente par anticipation.	Art. R 315-33(a) et (b) du code de l'urbanisme.
5	Autorisation de vente de lots, délivrance des certificats Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation (Art. R 315-36 (a,b et c) du code de l'urbanisme).	Art. R 315-36 du code de l'urbanisme.
6	Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux	Art. R 315-36 (b) du code de l'urbanisme.

7	Signature de la lettre de notification de l'arrêté et signature des annexes à l'arrêté de lotissement	Art. R 315-27 du code de l'urbanisme.
8	Proposition d'un projet d'arrêté visant à modifier les règles d'urbanisme du lotissement	Art. L 315-3, R 315-45 et R 315-49-1 du code de l'urbanisme.
9	<u>Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol</u> Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant, que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra PC.	Art. R 421-12 et R 421-27 du code de l'urbanisme.
10	Demande de pièces complémentaires.	Art. R 421-13 , R 430-10-8 et R 422-5 du code de l'urbanisme.
11	Modification de la date limite fixée pour la décision.	Art. R 421-20 et R.422-5 du code de l'urbanisme.
12	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme, sauf cas où le DDT ne retient pas les observations du maire. Exception : R 410.23 le service instructeur ne retient pas les observations du maire Exception : R 410.19 et 410.22 - CU déposé pour le compte de l'Etat et des établissements publics de l'Etat - CU déposé pour le compte du département, de la région, des Ets publics, concessionnaires	Art. R 410-23 et R 410-8 du code de l'urbanisme.
13	Avis conforme du représentant de l'État lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par un plan de sauvegarde et de mise en valeur par une carte communale, un PLU opposable aux tiers.	Art. L 421-2-2 du code de l'urbanisme.
14	<u>Décisions en matière de permis de construire</u> Délégation est donnée au DDT pour toutes décisions en matière de PC dont celles prévues ci-après sauf, 1) Exceptions (L 421-2-1 a) pour les constructions édifiées pour le compte de l'État et de ses établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale. Et Constructions pour le compte : (R 421.36.1°) ➢De l'État ➢De la région ou du département, des établissements publics ou de leurs concessionnaires	Art. L.421-2-1 du code de l'urbanisme Art 421-36 du code de l'urbanisme

	2) Pour les cas évoqués à l'article R 421.42, à savoir : a) cas où le maire et le responsable du service de l'Etat ou du département chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire (Art R 421.36.6°) b) cas où le préfet est délégataire du pouvoir du Ministre en matière de droit d'évocation	Art R 421.42.2° et 421.38.2°
15	Lorsqu'une dérogation ou adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15.3° et lorsque tous les avis sont convergents. Adaptation mineure L 123.1 Dérogation R 111.20	Art R 421-36.5°du Code de l'urbanisme
16	Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332.6.1 ou l'article L 332.9	Art R 421.36.4° du Code de l'urbanisme
17	Lorsqu'il y a lieu de surseoir à statuer sous réserve que tous les avis soient convergents	Art R 421.36.7°(fondement L 123.6) du Code de l'Urbanisme.
18	Pour les constructions soumises à l'accord de l'architecte des bâtiments de France sous réserve que tous les avis soient convergents et pour les immeubles comportant moins de 6 logements et bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m2.	Art 421.36.11°, Art 421.38.4, Art R 421.38.6 II du Code de l'urbanisme.
19	Pour les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie.	Art 421.36.8°, R 490.3, R 490.4 du code de l'urbanisme.
20	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet	Art R 421.36.9° du code de l'urbanisme.
21	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	Art. R 421-31 du code de l'urbanisme.
22	Prorogation, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé.	Art. R 421-1 du code de l'urbanisme.
23	Délivrance des certificats de conformité.	Art. R 460-4-2 du code de l'urbanisme.
24	Attestation prise en application de l'article R 460-6 du code de l'urbanisme.	Art. R 460-6 du code de l'urbanisme.
25	En cas d'avis convergent du Maire et du DDT,	Art. L 111-1-2 du code de l'urbanisme.

26	Permis de démolir En cas d'avis concordant du maire de la commune concernée et du Directeur Départemental des territoires	Art R 430.15.6, R 430.15.4 du code de l'urbanisme.
27	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	Art. R 430-17 du code de l'urbanisme.
28	Demande de permis de démolir pour un bâtiment d'Etat affecté à la DDT	Art R 430.15.6 du code de l'urbanisme.
29	Modes particuliers d'utilisation du sol : Déclaration de travaux et clôture - Demande de pièces complémentaires - Modification du délai à 2 mois - Décision d'opposition de prescriptions ou de dérogation expresse en cas d'avis convergents maire/ DDT, sauf les exceptions prévues au L 421.2.1	Art. R 422-5 R 422-5-2 du code de l'urbanisme. Art. R 422-7 du code de l'urbanisme.
30	Exceptions : délivrance des autorisations d'installation et travaux divers	Art. R 442-6-4 (2°-4°-5°) du code de l'urbanisme
31	Avis et décisions ou arrêtés relatifs aux abattages d'arbres.	Art. R 130-1 et R 130-4 du code de l'urbanisme.
32	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence État .	Article L.311-6 du code de l'urbanisme.
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) Pour les dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007	
1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificat d'urbanisme et des déclarations préalables Demande de pièces complémentaires.	Articles R 423-38 à 41 du code de l'urbanisme
2	Modification du délai d'instruction défini aux articles R423-17 à 22 - modification du délai de droit commun art R 423-24 à 33 - prolongations exceptionnelles R 423-34 à 37 - notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable R 423-42 à 48	Articles R 423-24 à 33, 34 à 37 et 42 à 48 du code de l'urbanisme

3	Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée - se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable - se situe dans le périmètre des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 lorsque le périmètre à été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune : sursis à statuer dans les cas énumérés : articles L111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement.	Art. L 422-5 du code de l'urbanisme Art. L.111-7, 9 et 10 Art. L.123-6 (dernier alinéa) Art. L.311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme Art. L.331-6 du code de l'environnement
4	Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle.	Articles L.422-6 du code de l'urbanisme
5	Compensation entre terrains boisés et terrains à bâtir et autorisation de construire sur une partie d'un terrain classé.	Articles L.130-2 et R.130-16 du code de l'urbanisme
6	<u>6 A) Décisions en matière de permis d'aménager, de construire , de démolir, de certificat d'urbanisme</u> Délégation est donnée au DDT pour toutes ces décisions sauf dans les cas mentionnés à l'article R 422-2 ci-après : a) projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires. c) installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés e) -en cas de désaccord entre le maire et le DDT chargé de l'instruction, mentionné à l'article R 423-16 <u>6 B) Déclarations préalables :</u> Délégation est donnée au DDT pour les déclarations préalables sauf dans les cas mentionnés à l'article R 422-2 c) d) et e)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
7	Ouvrages de production, de transport de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Art. L.422-2 et R.422-2 b)du code de l'urbanisme

8	Projets situés à l'intérieur du périmètre d'une OIN (article L121-2 du code de l'urbanisme)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
9	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes n'ayant pas respecté le PLH)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
10	Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
11	Contestation de la conformité des travaux, récolement pour les décisions mises à la signature du Préfet ou déléguées par lui au DDT.	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme et R.462-6 à 10 du code de l'urbanisme
12	Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
13	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence Etat .	Art. L.311-6 du code de l'urbanisme.
14	Avis au Parquet suite à infraction.	Art. L.480-5 et Art. R.480-4 du code de l'urbanisme.
	FISCALITE	
1	Liquidation des redevances d'archéologie préventive et recours gracieux	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001 Loi n° 2003-707 du 01/08/2003 Art. L.332-6-4 du code de l'urbanisme Art. L.524-8 du code du patrimoine

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
E	**SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE**	
	TRANSPORTS ET CIRCULATION	
1	<u>Transports routiers</u> Autorisation et réglementation des transports de voyageurs.	Décret n° 85-891 du 16 août 1985, modifié.
2	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R.433-1 à R.433-8 code de la route. Arrêté du 4 mai 2006.

3	Dérogations pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC : a) les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22h, jusqu'à 22h les dimanches et jours fériés. b) pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.	Arrêté du 11 juillet 2011.
4	<u>Police administrative de la circulation routière</u> - Routes nationales hors agglomération - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'interventions ayant une incidence sur la circulation (notamment travaux ou manifestations)	Code de la route : Art R.411-8 et R.411-25 Art. L.411-1, R.411-1 à 9 R.411-17 à 32
5	<u>Avis du Préfet</u> Avis du Préfet pris pour l'application du code de la route et du code de la voirie routière en ce qui concerne : •interruption, déviation, réglementation de la circulation et mesure de police y afférentes. •Réglementation et interdiction du stationnement et de l'arrêt, interdiction de tourner à droite, à gauche, de faire demi-tour et obligation de directions et mise à sens unique. •Limitation de vitesse •Réglementation de la priorité de passage dans les intersections. •Feux réglant la circulation aux intersections, l'affectation des voies d'une chaussée, l'exploitation par sens unique alterné, la signalisation d'obstacle intermittent. •Passage des ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci. •Enquête de circulation sur la voie publique,	Art R.411-8 et R.411-25 du code de la route. Art. R.413-3 du code de la route Art. R.415-1 à R.415-15 et R.411-7 et 8 du code de la route Art R 422-4 du code de la route Art. D.111-2 et 3 du CVR
6	<u>Routes à grande circulation</u> Avis sur les projets d'arrêtés du Président du Conseil Départemental, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route. Approbation technique des projets routiers sur routes à grande circulation.	Art. R.411-5, R.411-7 et R.411-8 du code de la route. Art. R.411-8-1 du code de la route.

7	<u>Autoroutes</u>	Code de la route :
	• Autorisation de circulation des personnels et véhicules des administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute, ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Art R.432-7
	• Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R.311-1 du code de la route	idem
	• Enquête de circulation sur la voie publique, interruption, déviation, réglementation de la circulation et mesures de police y afférentes	Art R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25
	• Interdiction, déviation, réglementation de la circulation et mesures de police temporaires à l'occasion de travaux	idem
	• Réglementation de la priorité de passage dans les intersections formées par une bretelle autoroutière avec des autres voies à statut non autoroutier.	Art R.411-7 et R.415-1 à R.415-15
	DEFENSE	
9	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de Défense.	Circulaire n° 98-56 du 18/02/98 Décret n° 97-34 du 15/01/97
	EDUCATION ROUTIERE	
10	Instruction des demandes de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/97 et arrêté du 8 février 1999 (art. 8)
11	**instruction et signature des conventions permis à 1 €**	Décret n° 2005-1225 du 29/09/05 modifié Arrêtés du 29/09/05
12	- les autorisations et les retraits d'enseigner la conduite	Arrêté du 8 janvier 2001 Arrêté du 20 avril 2016
13	- les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,	Arrêté du 8 janvier 2001 modifié le 14 octobre 2016
14	- les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages,	Arrêté du 26 juin 2012 modifié le 12 juillet 2017

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
G	**MARCHES ET ACCORDS-CADRES**	
1	les actes relatifs à la passation des marchés publics,	
2	-passation des marchés publics de prestations de service, passés entre l'État (direction départementale des territoires) et les maîtres d'ouvrages publics.	
3	Passation et exécution des marchés et accords-cadres Passation et exécution des marchés et accords-cadres de toute nature ainsi que les conventions passées avec les collectivités locales ou les administrations, et des marchés publics de prestations de service passés entre l'État (Direction Départementale des Territoires) et les maîtres d'ouvrages publics, des Ministères ci-après : 1 - de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) 2 - de l'Éducation Nationale, dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 2 mai 1984. 3 - de la Justice, dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 1er août 1984 relatif aux opérations d'investissements immobiliers. 4 – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) 5 – Marchés et accords cadres interministériels	Code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006). Décret n°65-712 du 16 août 1965. Arrêté du 29 décembre 1999. Décret n° 93-788 du 8 avril 1993 Protocole interministériel du 26 octobre 1967 et avenant n° 1 en date du 13 juin 1969 (Justice) Décret n° 2009-300 du17 mars 2009 et Arrêté du 17 mars 2009
4	Passation et exécution des marchés et accords-cadre ainsi que les conventions passées avec les collectivités locales ou les administrations des Ministères ci-après : Les marchés de prestations intellectuelles relèvent systématiquement de la rubrique 1 quelque soit leur montant. 1 - de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) 2 - de l'Éducation Nationale, dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 2 mai 1984. 3 - de la Justice, dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 1er août 1984 relatif aux opérations d'investissements immobiliers. 4 - Marchés et accords cadres interministériels	Décret n° 2009-300 du17 mars

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		2009 et Arrêté du 17 mars 2009
	a) Pour les prestations couvertes par des marchés à bons de commande et le système d'acquisition dynamique : Passation des commandes dans la limite du montant du marché. b) Pour les prestations non couvertes par des marchés à bons de commande et le système d'acquisition dynamique : Pour les travaux : passation des commandes en deçà de 15 000 € TTC <u>Pour les fournitures et services : passation des commandes en deçà de 10 000 € TTC.</u>	Articles 76, 77, 78 du CMP 2006
5	- Décision définissant le mode de dévolution	
6	- Décision d'attribution	
7	- Signature des marchés ou d'avenants.	
8	- Signature des marchés et conventions passées entre l'État (DDT) et les maîtres d'ouvrages publics.	Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, modifiée et modifiant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983
9	- Décision d'affermissement de tranches conditionnelles	
10	- Décision de reconduction	
11	- Décision de poursuivre les travaux.	
	Signature des pièces listées ci-après dans le domaine des marchés publics et accords-cadres quelque soit le montant pour les ministères visés	
12	- Présidence de la commission d'appel d'offres	Arrêté préfectoral relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'ouverture des plis d'appels d'offres de la DDE du 26 octobre 2001.
13	- Décision du mode de dévolution des marchés	
14	- Demandes de pièces conformément à l'article 46 du code des Marchés Publics	Art 46 du Code des Marchés Publics
15	- Décision de la Personne Responsable des Marchés de demander aux candidats les pièces manquantes avant de procéder à l'examen des offres - Ouverture et enregistrement par la Personne Responsable des Marchés de l'enveloppe relative aux candidatures	Art. 52 du nouveau Code des Marchés Publics Art. 52 du nouveau Code des Marchés Publics

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
16	- Notification du marché au titulaire et de l'exemplaire unique	
17	- Signature de l'exemplaire unique pour nantissement	
18	- Notification aux diverses administrations	
19	Lettre de rejet de candidature ou d'offres	
20	- Acceptation des prix supplémentaires	
21	- Acceptation de sous-traitants	
22	- Modification de l'exemplaire unique	
23	- Signature de l' état de règlement ou d'état d'acompte	
24	- Décision de prolongation du délai d'exécution	
25	- Signature du décompte final.	
26	- Certificat administratif pour solde de marchés et conventions relatifs au fonctionnement	
27	- Signature de l'état du solde (marchés de travaux)	
28	- Signature du décompte Général.	
29	- Réception des travaux.	

Article 2 : Les correspondances, présentant un intérêt strictement départemental, destinées au Conseil Départemental sont signées par le directeur départemental des territoires de l'Aisne, ainsi que les actes relevant exclusivement de la compétence du directeur départemental des territoires listés ci-dessous :

Personnel : A 4, 13, 14, 15, 17.

Article 3 : Cependant, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature conférée à M. Pierre-Philippe FLORID visée à l'article 2 pourra faire l'objet d'une subdélégation de signature en faveur de ses collaborateurs.

Article 4 : Les actes de l'article 1er pourront faire l'objet d'une subdélégation du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs à l'exception des actes listés à l'article 2 ou sous la réserve explicitée à l'article 3.

Article 5 : Un arrêté complémentaire précise les subdélégations accordées par le directeur départemental des territoires à ses collaborateurs dans le respect des articles 2, 3 et 4.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 7 février 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

Avis n°2017-5 de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne – Commune de Beautor

Demande présentée conjointement par la SAS SODIBE et la SAS DISBEAU, dont les sièges sociaux sont situés Le Chemin Blanc à Beautor (02800), pour la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile(« drive »), à l'enseigne "E. LECLERC", comprenant 6 pistes de ravitaillement dont 1 PMR, sur une emprise au sol de 360 m².

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, modifié le 1er octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1 en date du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;

VU la demande de permis de construire n° 002 059 17 CT009 reçue le 27 novembre 2017 par la commune de Beautor ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2017/5 le 29 novembre 2017, présentée conjointement par la SAS SODIBE et la SAS DISBEAU, dont les sièges sociaux sont situés Le Chemin Blanc à Beautor (02800), pour la création, sur la commune de Beautor, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile(« drive »), à l'enseigne "E. LECLERC", comprenant 6 pistes de ravitaillement dont 1 PMR, sur une emprise au sol de 360 m² ;

VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires ;

VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 22 janvier 2018 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 9 membres présents sur les 11 que comporte la commission ,

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 22 janvier 2018 sous la présidence de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT	que le projet ne consistant qu'en la création d'un auvent et de six pistes n'a que très peu d'impact sur la situation existante ;
CONSIDÉRANT	que le projet est conforme au règlement de la zone AUc du plan local d'urbanisme de Beautor, approuvé par délibération du conseil municipal du 7 mars 2008 et au SCOT du pays Chaunois, approuvé le 21 février 2011, qui prévoit que les pôles commerciaux secondaires (Tergnier – Beautor – La Fère) doivent être valorisés, confortés et maîtrisés ;
CONSIDÉRANT	que la desserte, l'accessibilité et le stationnement sont satisfaisants ; que le flux supplémentaire de 65 véhicules par jour sera facilement assimilable par le réseau routier et que les flux de livraison resteront identiques ; que l'accès à la rue de Tergnier est sécurisé par un carrefour à feux tricolore ;
CONSIDÉRANT	que l'insertion paysagère et architecturale du projet sont satisfaisantes ; que le projet s'implante en grande partie sur des espaces de stationnement existants ; que le projet sera très peu perceptible depuis la rue ; que la végétation supprimée sera replantée en périphérie du parking ;
CONSIDÉRANT	que le traitement des déchets et la gestion des eaux pluviales seront correctement pris en compte ; que les eaux pluviales rejoindront le réseau existant après passage dans un séparateur d'hydrocarbures ;
CONSIDÉRANT	que des efforts de limitation des consommations énergétiques seront faits ; que la toiture sera végétalisée ;
CONSIDÉRANT	que ce projet apportera un service supplémentaire à une population essentiellement rurale ;
CONSIDÉRANT	que le porteur de projet est attentif à l'utilisation de la filière locale tant au niveau de la réalisation du projet que dans le choix de ses fournisseurs ;

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée conjointement par la SAS SODIBE et la SAS DISBEAU, dont les sièges sociaux sont situés Le Chemin Blanc à Beautor (02800), pour la création, sur la commune de Beautor, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile(« drive »), à l'enseigne "E. LECLERC", comprenant 6 pistes de ravitaillement dont 1 PMR, sur une emprise au sol de 360 m².

Ont voté favorablement :

- M.Jacky GOARIN, Maire de Beautor ;
- M. Bruno COCU, Vice-Président de la communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère;
- M. Alban DELFORGE, Président du syndicat mixte du Pays Chaunois ;
- M. Olivier ENGRAND, conseiller régional représentant le président du conseil régional des Hauts-de-France ;
- M. Olivier JOSSEAUX, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Fancis DELVILLE, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Pascal PIERREQUIN, personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la CDAC de l'Aisne ;
- M. Claude LIEZ, personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la CDAC de l'Aisne ;
- M. Guy SAVART, personnalité qualifiée du collège «aménagement du territoire et développement durable» de l'Aisne ;

soit l'unanimité des 9 membres présents.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation, le secrétaire général

Signé : Pierre LARREY

<u>Voies et délais de recours :</u> conformément aux dispositions des articles R.752-19, R.752-20 et R.752-30 du code de commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois. Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours court à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Greffe des associations

Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

<u>Arrêté n°2018-66, en date du 1er février 2018, fixant la participation financière acquittée par la personne accueillie dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile dans l'Aisne</u>

LE PRÉFET DE L'AISNE

ARRETE

Article 1er : Toute personne hébergée dans un lieu d'hébergement pour demandeur d'asile mentionné à l'article L.744-3 du CESEDA, dont le niveau de revenu est égal ou supérieur au montant du revenu de solidarité active définit à l'article L. 262-2 du CASF, doit acquitter une participation financière à ses frais d'hébergement et d'entretien, sur la base d'un barème établi par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'asile et du budget.

Article 2 : Les ressources prises en considération pour la détermination du montant de la participation financière sont celles de l'intéressé et, le cas échéant, de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin, telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déduction des divers abattements.
Le montant pris en compte est le douzième du total des ressources perçus pendant les douze mois précédant celui au cours duquel les ressources sont examinées.
Ne sont pas prises en compte les ressources suivantes :
- l'allocation pour demandeur d'asile ;
- les prestations familiales ;
- les allocations d'assurance ou de solidarité, les rémunérations de stage ou des revenus d'activité perçus pendant la période de référence lorsqu'il est justifié que leur perception est interrompue de manière certaine à la date de la demande et que le bénéficiaire de ces ressources ne peut prétendre à un revenu de substitution.
La situation familiale est appréciée au jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement. La condition relative aux ressources est appréciée le jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement et à chaque changement de situation signalée par la personne hébergée.

Article 3 : Le montant de la participation est fixé, pour chaque établissement, en tenant compte des prestations d'hébergement, de restauration et d'entretien offertes, et de la situation familiale.
La participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien des personnes accueillies est fixée dans le département de l'Aisne selon le barème suivant :

Situation familiale	Participation aux frais d'hébergement et d'entretien
Personne isolée, couple et personne isolée avec un enfant	15% des ressources
Famille à partir de 3 personnes	15% des ressources

Article 4 : La participation est due dès le premier jour du mois suivant la déclaration des ressources mentionnées à l'article 2. L'intéressé acquitte sa contribution à l'établissement qui l'héberge. Celui-ci lui délivre un récépissé. La personne accueillie est informée sans délai par le directeur de l'établissement du montant de la participation financière qu'elle devra acquitter.

Article 5 : L'arrêté du préfet de l'Aisne du 29 juin 2009 fixant la participation financière acquittée par la personne accueillie centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans l'Aisne est abrogé.

Article 6 :
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1er février 2018

Le Préfet
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ANTENNE DE LILLE
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté modificatif n°1 (n°2018-63), en date du 1er février 2018, portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par la CGT-FO et par l'UNAPL-CNPL.

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018, susvisé, est complété comme suit :

« Article 1er

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation
2) CGT – Force Ouvrière (CGT-FO)
Titulaire :
Monsieur Jean-Robert CREUNET (siège vacant) ;

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation
3) Union Nationale des Professions Libérales et Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL/CNPL)
Titulaire :
Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Lille, le 1er février 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
Signé : Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

PAE – Service Tabac

Avis n°2018-67, en date du 18 janvier 2018, relatif à la fermeture
du débit de tabac n°0200832H - 02220 SERMOISE

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200832H situé 12, route Nationale à Sermoise (02220) à compter du 15/02/2018.
Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° 333 - Fait à Amiens, le 18 janvier 2018

Le Directeur régional des douanes
Signé : Philippe MARNAT

Avis n°2018-68, en date du 2 février 2018, relatif à la fermeture
du débit de tabac n° 0200424V - MONTHENAULT (02860)

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200424V situé 14, rue du Lac à MONTHENAULT (02860) à compter du 19/01/2018.
Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 2 février 2018

Le Directeur régional des douanes
Signé : Philippe MARNAT

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE
Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n°2018/0203, en date du 23 janvier 2018,
portant délégation de signature - certification du service fait

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1er juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction à compter du 15 janvier 2018,

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à :

• Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des investissements et chef du pôle « Investissement, Logistique, Technique » et adjointe au chef d'établissement.

En son absence, cette délégation est exercée par :

→ Au titre du service achats :

- Mme Sandy PTAK, attachée d'administration hospitalière.

- et en cas d'absence par M. Lionel WACK, ingénieur logistique.

Une délégation permanente est donnée dans les secteurs d'activité suivants pour :

→ Investissements relatifs aux travaux et services techniques :

- Par M. Manuel LOPES, ingénieur en chef service technique.

→ Investissements relatifs au service Biomédical :

- Par Mme Maria GRASSANO, ingénieur en chef au service Biomédical.

→ Au titre des investissements relatifs au service Restauration :

- M. Daniel ROGUET, responsable du service Restauration. …/

…

- Mme Emmanuelle JUAN, directrice-adjointe chargée des ressources humaines.

En l'absence de Mme Emmanuelle JUAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En leur absence, cette délégation est exercée par :
- Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BURGEAT, responsable prévention des risques professionnels, politique de maintien et de retour à l'emploi.

- M. Julien KEUNEBROEK, directeur-adjoint occupant le poste de secrétaire général et chargé de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication.

Une délégation permanente est donnée pour les secteurs d'activité suivants pour :

→ Gestion des risques :

- Mme Emilie LEITAO et M. Julien MAUPOINT, ingénieurs Qualité.

→ Service Sécurité :

- M. Jacquy GRAS, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du Poste Central de Sécurité.

- Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des affaires financières et de la clientèle.

En son absence, cette délégation est exercée par :

→ Au titre des affaires financières :
- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière.
- et en cas d'absence par M. Sébastien VANDENBOSCH, attaché d'administration hospitalière.

→ Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière chargée du pilotage du bureau des admissions.

→ Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :

- Mme Odile MARTIN, attachée d'administration hospitalière.

- Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation.

- Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Annie CARPENTIER, cette délégation est exercée par Mme Sylvie HAGEAUX, cadre supérieur de santé.

- Mme France MEZROUH, directeur des soins, chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme France MEZROUH cette délégation est exercée par Mme Caroline FRUCHART, faisant fonction de cadre supérieur de santé.

- Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière, faisant fonction de directeur délégué aux EHPAD USLD.

- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.

- Mme Pierrette CREPELLIERE, attachée d'administration hospitalière, responsables des affaires médicales.

- Mme le Dr Audrey HOUBERT, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme le Dr Audrey HOUBERT cette délégation est exercée par Mme le Dr Chantal SOUCHET, Mme le Dr Catherine DAUBAS, Mme le Dr Stéphanie DEMAILLY, Mme le Dr Marie LONGUEVILLE, M. le Dr Simon ROUTIER, M. le Dr Pierre SAINT-GERMAIN, M. le Dr Maximilien LEFEBVRE, pharmaciens,

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2017/5529 du 7 novembre 2017.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 janvier 2018

Le Directeur,
Signé : François GAUTHIEZ

Décision n°2018/0202, en date du 17 janvier 2018, portant délégation permanente de signature à Mme Hélène CAILLE-CAYZAC, Directrice adjointe de la DALI (Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements)

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1er juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme CAILLÉ-CAYZAC dans les fonctions de directrice-adjointe au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 10 juillet 2013 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu l'organigramme de direction et l'organigramme de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements en vigueur au 15 janvier 2018.

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Délégation permanente est donnée à Mme CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée de la DALI pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1er de la présente décision :

- les marchés publics, dont le montant est supérieur à 209.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 209.000 € hors taxe,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2017/5727 du 21 novembre 2017 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

- **Pour le service achats,** en cas d'absence de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Sandy PTAK, Attachée d'Administration Hospitalière et en son absence, par M. Lionel WACK, Ingénieur Logistique en excluant :

- Les marchés publics.

- Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10 000 € HT.

- **Pour les investissements,**

→ ***Travaux et Services Techniques :***

Délégation permanente est donnée à M. Manuel LOPES, Ingénieur en Chef au Service Technique pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics dont le montant global est supérieur à 10 000 € HT.

- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT.

→ ***Biomédical :***

Délégation permanente est donnée à Mme Maria GRASSANO, Ingénieur en Chef du Service Biomédical pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics dont le montant global est supérieur à 10 000 € HT.

- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT.

→ ***Service Restauration :***

Délégation permanente est donnée à M. Daniel ROGUET, responsable du service restauration pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 5 000 € TTC.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2017/4863 en date du 22 septembre 2017.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 17 janvier 2018

Le Directeur,
Signé : François GAUTHIEZ

Décision n°2018/0302, en date du 26 janvier 2018, portant délégation de signature
à M. Julien KEUNEBROEK, directeur-adjoint au poste de secrétaire général et chargé de la direction
de la gestion des risques, de la qualité et de la communication

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2017 portant nomination de M. Julien KEUNEBROEK en qualité de directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1er juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction et l'organigramme de la Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et de la Communication en vigueur au 1er février 2018,

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Délégation permanente est donnée à M. Julien KEUNEBROEK dans ses fonctions de directeur-adjoint chargé de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1er de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 10.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10.000 € hors taxe,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2017/5727 du 21 novembre 2017 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

→ **Pour la gestion des risques :**

Délégation permanente est donnée à Mme Emilie LEITAO et à M. Julien MAUPOINT Ingénieurs Qualité à la Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et de la Communication pour signer exclusivement les correspondances relatives à la gestion des risques.

→ **Pour le service sécurité :**

Délégation permanente est donnée à M. Jacquy GRAS, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du Poste Central de Sécurité pour signer exclusivement les commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 3 000 € TTC.

En cas d'absence de M. Jacquy GRAS cette délégation est donnée à M. Ludovic LIZERE, agent de maîtrise pour un montant maximal du 3 000 € TTC.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2017/5040 du 29 septembre 2017.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 janvier 2018

Le Directeur,
Signé : François GAUTHIEZ